



## Demission pour reprise d'etude

Par **Fred2171**, le **07/11/2010** à **19:02**

Bonjour,

Je viens vers vous car je suis en train de réaliser mon projet de réorientation professionnelle et suis dans une situation délicate.

J'ai intégré une formation en qualité d'étudiant après avoir démissionné de mon emploi, dans la mesure où il était clairement impossible d'après le conseiller pôle emploi que j'ai eu au téléphone à ce moment là de bénéficier d'aides ou de prestations assedic.

Aujourd'hui je constate qu'un bon nombre de mes camarades perçoivent des prestations assedic grâce à l'ASF.... Ayant travaillé pendant 4 ans et demi dans la même société, je souhaiterais avoir vos lumières et votre soutien pour connaître les possibilités (si possibilités il y a) d'ouvrir mes droits assedics.

Je suis aujourd'hui bien conscient que le fait d'avoir démissionné n'était visiblement pas la meilleure solution mais d'une part il me semble avoir été mal conseillé par pôle emploi et d'autre part je n'avais pas d'autres possibilités auprès de mon entreprise. J'ai cependant lu quelque part qu'au bout de quatre mois après démission l'ouverture aux droits pouvait être ré-évaluée..

Bref je souhaiterais si possible pour rencontrer afin d'éclaircir un peu ma situation et obtenir votre aide.

Merci d'avance.

Frédéric

Par **DSO**, le **07/11/2010** à **19:32**

Bonsoir,

Maintenant que vous avez démissionné, il n'y a rien à faire.

Concernant la prise en charge par Pôle Emploi, vos droits seront réexaminés au bout de 120 jours, mais à condition de pouvoir justifier d'une recherche d'emploi constante durant ce temps. Si ce n'est pas votre cas, vous ne serez pas indemnisé.

Cordialement,  
DSO

Par **Fred2171**, le **12/11/2010** à **23:45**

Bonjour,

Je vous remercie de votre réponse. Je suis maintenant étudiant mais ma formation est sur trois jours par semaine. Puis-je donc m'inscrire à Pôle Emploi afin d'une part de rechercher un travail à temps partiel (plus important que celui dont je dispose à l'heure actuelle) pour subvenir à mes besoins et espérer percevoir des assedics dans 4 mois?

Merci d'avance de votre retour.

Cordialement,

Frédéric.

Par **Fred2171**, le **13/11/2010** à **00:14**

En effet, j'ai cru comprendre dans un forum que l'inscription à Pôle Emploi en tant qu'étudiant était possible selon ces dires : "« Selon l'article R331-3-3 sont considérées immédiatement disponibles pour occuper un emploi, les personnes qui suivent une action de formation n'excédant pas au total 40 h ou dont les modalités d'organisation, notamment sous forme de cours du soir ou par correspondance, leur permettent d'occuper simultanément un emploi »

Qu'en pensez-vous?

Cordialement,

Par **DSO**, le **13/11/2010** à **10:23**

Bonjour,

Oui, vous pouvez de toutes façons vous inscrire au Pôle emploi, bien sûr sans être pris en charge dans l'immédiat, compte enu de votre démission.

Cdt,  
DSO